

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU COMITÉ PERMANENT
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE INTERNATIONAL (CPAECI)**

Examen de la *Loi sur*

l'expansion des exportations



Aussi disponible dans notre site Web :

<http://www.dfait-maeci.gc.ca/francais/news/public.htm>

Produit par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international



**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU COMITÉ PERMANENT
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE INTERNATIONAL (CPAECI)**

Examen de la *Loi sur*

l'expansion des exportations



Table des matières

Lettre du ministre du Commerce international	1
Le mandat de la Société pour l'expansion des exportations (SEE)	
Recommandation 1	3
Recommandation 2	4
Recommandation 3	4
Modification du mandat de la SEE	
Recommandation 4	4
Les activités de la SEE	
a. Plafond d'investissement	
Recommandation 5	5
b. Prises de participation hors projet	
Recommandation 6	5
c. Coentreprises avec les banques	
Recommandation 7	6
d. Crédit-bail	
Recommandation 8	6
e. Financement intérieur	
Recommandation 9	7
f. Limite à la dette éventuelle de la SEE	
Recommandation 10	7
g. Assurance-crédit intérieure	
Recommandation 11	7
h. Publicité des produits d'assurance-crédit de la SEE dans les succursales bancaires	
Recommandation 12	8
i. Retrait de la SEE du domaine de l'assurance-crédit intérieure	
Recommandation 13	8
Participation des banques au financement à moyen terme	
Recommandation 14	9

Table des matières (cont.)

Renforcement de la capacité canadienne à soutenir les exportations	
Recommandation 15	9
Recommandation 16	10
Recommandation 17	10
Recommandation 18	10
Services de soutien aux petites et moyennes entreprises (PME)	
Recommandation 19	11
Transparence, divulgation et responsabilisation plus grandes	
Recommandation 20	11
Contribuer au développement écologiquement durable	
Recommandation 21	12
Respect des droits de la personne reconnus à l'échelle internationale	
Recommandation 22	14
Questions institutionnelles et administratives	
Recommandation 23	15

Lettre du ministre du Commerce international

Monsieur Bill Graham, député
Président
Comité permanent des affaires étrangères
et du commerce international
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Cher collègue,

Au nom du gouvernement, je souhaite exprimer notre satisfaction à tous les membres du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international (CPAECI) pour leur étude de la loi régissant le mandat et les lignes de conduite commerciales de la Société pour l'expansion des exportations (SEE). Cette étude a culminé, le 16 décembre 1999, par le dépôt au Parlement du rapport intitulé « Exporter dans l'intérêt du Canada : examen de la Loi sur l'expansion des exportations ».

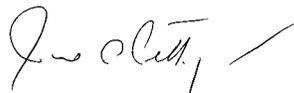
Le gouvernement a remarqué l'intérêt manifeste de nombreux intervenants dans le processus d'examen, dont fait foi leur participation aux audiences du CPAECI de l'automne dernier. Nous sommes heureux de constater que le CPAECI a de plus fait fond avec succès sur les consultations approfondies que la société Gowling, Strathy & Henderson (Gowlings) a mené en préparation de son rapport sur la *Loi sur l'expansion des exportations* (LEE), qui a été déposé au Parlement en juillet dernier.

La participation du Canada à la spectaculaire croissance qu'a connu le commerce international ces dernières années a amélioré considérablement le bien-être de tous les Canadiens sur le plan économique. Les entreprises canadiennes ont réalisé, pendant cette période, des ventes à l'exportation d'un niveau jamais vu, et le gouvernement est conscient du fait que la SEE a contribué sensiblement à cet essor. La SEE est bien administrée, ses clients l'apprécient grandement et elle est tout à fait à même d'élaborer de nouveaux programmes novateurs permettant de profiter des occasions d'exportation émergentes.

Nous avons également remarqué que la SEE remplit un important rôle d'intérêt public, surtout en ce qui a trait au soutien qu'elle fournit aux petites et moyennes entreprises pour qu'elles puissent triompher des risques financiers associés aux ventes sur de nouveaux marchés étrangers. En somme, la SEE est une expérience canadienne réussie. Le gouvernement reconnaît en outre que la SEE a déjà pris des mesures, dans le cadre de son dernier plan d'organisation, pour résoudre certaines des questions les plus litigieuses soulevées durant le processus d'examen de la LEE.

Le rapport du CPAECI a été examiné à fond, et le gouvernement peut, en majeure partie, exprimer son accord général avec les recommandations du Comité. Le rapport fournit au gouvernement des directives éclairées et précieuses. J'ai donc le plaisir de vous faire parvenir la Réponse au rapport du CPAECI, conformément au Règlement 109 de la Chambre des communes.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pierre S. Pettigrew



Le mandat de la Société pour l'expansion des exportations (SEE)

Recommandation 1

« Conscient de la difficulté de s'entendre sur une formule définitive qui réponde aux intérêts et aux préoccupations de chacun, le Comité suggère d'ajouter à l'article 10 de la *Loi sur l'expansion des exportations* une disposition qui pourrait se lire comme suit :

La Société exerce son mandat et ses pouvoirs en tenant compte des avantages qui en découlent pour le Canada et des engagements et obligations contractés par le Canada dans les accords internationaux.

En définitive, le Comité souhaite que la SEE continue d'évoluer en tant qu'organisme efficace voué à maximiser les possibilités des exportateurs canadiens, en s'attachant à développer la vocation exportatrice des petites et moyennes entreprises, de façon à contribuer à la prospérité future du Canada, au profit de tous les Canadiens. Vu son orientation commerciale, la SEE doit pouvoir offrir les services de qualité qui sont nécessaires aux exportateurs canadiens le plus rapidement et le plus efficacement possible, de façon à promouvoir la compétitivité et l'innovation du secteur privé. En même temps, à titre d'institution publique appartenant entièrement au gouvernement du Canada, la SEE doit montrer qu'elle fonctionne dans un cadre stratégique et législatif transparent, qu'elle rend des comptes à la population et qu'elle respecte des critères raisonnables de responsabilité environnementale et sociale conformément aux valeurs canadiennes et aux obligations et objectifs internationaux du Canada. Nous croyons qu'avec de la bonne volonté, l'orientation voulue et un effort suffisant, tous ces objectifs peuvent être réalisés, à l'avantage des exportateurs canadiens et de l'ensemble des Canadiens. »

Réponse :

À titre d'organisme public de crédit à l'exportation du Canada, la SEE doit respecter l'obligation de mener ses activités à l'avantage du Canada et de tenir les engagements internationaux du Canada. Par conséquent, le gouvernement donne son accord de principe à cette recommandation. Pour des raisons d'ordre pratique toutefois, il est nécessaire d'approfondir l'étude afin de définir ce que sont les avantages pour le Canada, et de trouver des options, y compris toucher à la Loi, qui apporteraient des précisions n'ayant pas de conséquences néfastes pour les exportateurs. Des recommandations seront préparées à l'intention du Cabinet.

Recommandation 2

« Le Comité partage entièrement la mention de la première recommandation du Rapport Gowlings selon laquelle le Canada doit être présent et jouer un rôle actif dans les principaux forums internationaux. »

Réponse :

Le gouvernement approuve cette recommandation. Il est essentiel que le Canada continue de jouer, dans les forums internationaux, un rôle dans le domaine du financement du commerce extérieur. Le Canada montre la voie sur la scène internationale pour ce qui est de défendre et de renforcer la discipline en matière de soutien public au crédit à l'exportation. Son action rejoint les principes commerciaux et le mandat d'instrument de la politique gouvernementale de la SEE, et elle s'inscrit dans le sens des intérêts fondamentaux des exportateurs et des investisseurs canadiens.

Recommandation 3

« Le Comité recommande au gouvernement et à la SEE d'étudier attentivement la question des changements à la structure institutionnelle de la SEE qui auraient pour effet de séparer, aux moyens de filiales ou autrement, les activités de la Société faites en vertu du Consensus de ses autres activités commerciales. »

Réponse :

Le gouvernement convient qu'il est souhaitable d'établir une meilleure distinction entre ces deux types d'activités de la SEE. Il y travaillera avec cette dernière.

Modification du mandat de la SEE

Recommandation 4

« Il n'est pas de l'intention du Comité de recommander des changements au mandat de la SEE qui iraient dans le sens des modifications suggérées par le Rapport Gowlings. Les précisions que le Rapport Gowlings voudrait apporter au mandat de la SEE pourraient avoir des conséquences inattendues et indésirables. Le Comité est convaincu que la SEE mène ses activités de façon appropriée et qu'il n'y a pas lieu d'apporter, pour l'instant, des modifications à la formulation du mandat de celle-ci.

Le Comité recommande au gouvernement de ne pas donner suite, pour l'instant, à la deuxième recommandation du Rapport Gowlings qui voudrait apporter des modifications à la formulation du mandat de la SEE.

En ce qui concerne l'ajout d'une mention selon laquelle la SEE doit remplir son mandat en considérant les bénéfices pour le Canada (recommandation 3), le Comité a déjà suggéré dans sa première recommandation qu'un tel ajout pourrait se faire par l'addition d'une disposition à l'article 10 de la *Loi sur l'expansion des exportations*. »

Réponse :

Le gouvernement endosse les conclusions du Comité, mais fait observer qu'il faudrait peut-être étudier aussi d'autres solutions de rechange à l'addition d'une disposition à l'article 10 de la LEE, en considérant les bénéfices pour le Canada.

Les activités de la SEE

a. Plafond d'investissement

Recommandation 5

« Le Comité recommande au gouvernement d'étudier la question du plafond d'investissement de la SEE dans des projets et de trouver une manière plus flexible d'en faire la mise à jour ou de le modifier. »

Réponse :

Le gouvernement souscrit à la proposition de modifier la règle de prise de participation de la SEE de manière à supprimer le plafond de 10 millions \$ imposé pour les investissements dans les projets, et de calculer la limite de 25 p. 100 en tenant compte de l'effet dilué de l'investissement. Par contre, le gouvernement ne souscrit pas à la proposition de changer le plafond de 10 millions \$ s'appliquant aux prises de participation hors projet. Il convient cependant que la limite de 25 p. 100 avec prise en compte de l'effet dilué de l'investissement devrait s'appliquer dans ce cas également.

b. Prises de participation hors projet

Recommandation 6

« Le Comité recommande au gouvernement d'étudier attentivement la question soulevée par la recommandation du Rapport Gowlings qui voudrait que la SEE ne puisse prendre des participations hors projet que par l'intermédiaire d'une filiale. »

Réponse :

Le gouvernement remarque l'omniprésence d'un thème dans l'Examen, à savoir que la SEE doit rester le plus souple possible pour aider les exportateurs canadiens. Il remarque aussi que la Société a le pouvoir de créer des filiales au besoin, pour répondre à des besoins précis ou profiter de débouchés.

Diverses formes de prise de participation peuvent requérir divers mécanismes et outils de soutien, qu'il faut également examiner avant de changer l'approche de quelque façon que ce soit. Les filiales peuvent être utiles, et l'étude à ce sujet devra suivre le mécanisme normal d'autorisation du conseil d'administration et de décret en conseil. Toutefois, la SEE doit conserver le droit légal d'investir directement et ne pas être soumise à des contraintes indues lorsque se présentent des débouchés commerciaux.

c. Coentreprises avec les banques

Recommandation 7

« Le Comité recommande au gouvernement et plus particulièrement au ministre des Finances d'étudier la possibilité de demander une modification à l'article 468 de la *Loi sur les banques* afin que celles-ci soient autorisées à participer à des coentreprises de services financiers avec la SEE. »

Réponse :

Le gouvernement est en accord avec l'objet de la recommandation, mais ne croit pas qu'une modification à la *Loi sur les banques* soit nécessaire. La Loi actuelle autorise en effet les banques canadiennes à investir dans des coentreprises avec la SEE. Les investissements égaux ou supérieurs à 10 p. 100 de la propriété de l'entité doivent être autorisés par le Ministre. La tâche de surveillance du système bancaire qui incombe à ce dernier explique que son autorisation est requise. Normalement, l'autorisation est obtenue rapidement et donne lieu à peu de formalités administratives. Le gouvernement en conclut qu'il n'est pas nécessaire de modifier la Loi pour atteindre le but recherché.

d. Crédit-bail

Recommandation 8

« Le Comité est d'avis que la SEE devrait garder toute la flexibilité possible pour aider les exportateurs canadiens et que l'établissement d'une filiale qui ferait les transactions de crédit-bail ne semble pas justifié pour l'instant. Par contre, le Comité encourage fortement la SEE à envisager la création, avec une autre institution financière, d'une coentreprise qui oeuvrerait dans ce domaine et qui pourrait répondre à ses besoins. »

Réponse :

La SEE a le pouvoir d'étudier ce mode de financement et elle devrait garder la souplesse nécessaire pour réagir aux situations, selon la conjoncture du marché. Le gouvernement approuve la suggestion présentée dans l'Examen, à savoir qu'une filiale n'est pas nécessaire pour que la Société puisse mener ses activités d'investissement et de crédit-bail. Par contre, la SEE se montrera ouverte à l'idée de constituer des coentreprises commerciales de crédit-bail avec des partenaires désireux d'élargir leurs activités (prêt, assurance, crédit-bail, etc.), dans la mesure où les analyses de rentabilisation seront convaincantes.

e. Financement intérieur

Recommandation 9

« Le Comité recommande au gouvernement de ne pas apporter, pour l'instant, de modifications au pouvoir de la SEE de faire du financement intérieur mais de surveiller attentivement les transactions que celle-ci peut faire ou projetterait de faire pour s'assurer que ces transactions soient faites dans le cadre du mandat de la SEE. »

Réponse :

Le gouvernement est en accord avec l'intention de cette recommandation mais fait observer que, d'après la structure actuelle du conseil d'administration de la Société, celui-ci doit veiller à ce que les activités de la SEE respectent le mandat. Le Vérificateur général examine cet aspect chaque année. De plus, la LEE prévoit déjà que les opérations de financement intérieur doivent être autorisées par le ministre du Commerce international et le ministre des Finances. Le gouvernement continuera donc de surveiller ces opérations de près, sur cette base.

f. Limite à la dette éventuelle de la SEE

Recommandation 10

« Le Comité convient, avec le Rapport Gowlings, que le plafond de la limite de la dette éventuelle devrait être augmenté. Cette augmentation pourrait se faire par une modification du montant ou en le fixant en tenant compte de la capacité financière de la SEE. »

Réponse :

Le gouvernement souscrit à la suggestion du Comité de modifier la Loi sur l'expansion des exportations de manière à ce que le plafond de la limite de la dette éventuelle soit fonction de la capacité financière de la SEE, comme c'est le cas pour la limite d'emprunt.

g. Assurance-crédit intérieure

Recommandation 11

« Le Comité recommande au gouvernement de ne pas apporter de modification à la définition du terme "exportateur" tel que le suggère le Rapport Gowlings, mais de poursuivre l'étude de cette question. »

Réponse :

Le gouvernement convient qu'il n'est pas nécessaire de changer la définition du terme « exportateur » qui est à la base de la réglementation actuelle de l'assurance-crédit intérieure. Le gouvernement surveillera l'usage fait du programme d'assurance-crédit intérieure de la SEE compte tenu du développement que le marché connaît pour ce type de produit. La Société sera incitée à continuer d'élargir sa capacité dans le secteur des services financiers.

h. Publicité des produits d'assurance-crédit de la SEE dans les succursales bancaires

Recommandation 12

« Le Comité est d'accord avec la recommandation du Rapport Gowlings qui voudrait que le réseau canadien des succursales bancaires puisse participer à la publicité des produits d'assurance-crédit de la SEE, et espère que le ministère des Finances pourra étudier la question avec diligence afin de demander des modifications aux Règlements de la *Loi sur les banques* s'il y a lieu. »

Réponse :

Le gouvernement convient qu'une collaboration avec les banques commerciales dans le domaine de la vente d'assurance-crédit à l'exportation de la SEE serait souhaitable. Il n'est pas nécessaire de modifier la Loi sur les banques pour autoriser les banques à faire la promotion de l'assurance-crédit à l'exportation.

i. Retrait de la SEE du domaine de l'assurance-crédit intérieure

Recommandation 13

« Le Comité n'est pas du tout convaincu que l'économie canadienne serait mieux servie si la SEE se retirait du champ d'activité de l'assurance-crédit intérieure. Considérant qu'un des objectifs de la politique commerciale du Canada est de développer la capacité et l'expansion des entreprises canadiennes, ce qui inclus les entreprises oeuvrant dans le secteur des services financiers, le Comité recommande que la question de la participation de la SEE dans l'assurance-crédit intérieure à court terme fasse l'objet d'un nouvel examen dans cinq ans; la date prévue pour le prochain examen de la Loi, soit 2008, nous semble trop éloignée. »

Réponse :

Le gouvernement souscrit à cette recommandation. La présence de la SEE dans le secteur de l'assurance-crédit intérieure a contribué à l'expansion du marché intérieur et, en même temps, elle s'est révélée extrêmement commode pour les exportateurs. Il se peut qu'une initiative de coopération toute récente que la Société a entreprise avec le secteur privé ait pour effet de modifier son rôle de prêteur direct dans ce secteur. Le gouvernement pourra réexaminer la question au besoin, et des recommandations seront présentées au ministre du Commerce international.

Participation des banques au financement à moyen terme

Recommandation 14

« Le Comité recommande au gouvernement d'étudier attentivement la question de la mise sur pied d'un nouveau programme de garantie des prêts à moyen terme assujettis au *Consensus* qui seraient consentis par les banques, et de prendre une décision en fonction des meilleurs intérêts des exportateurs canadiens et pour le bénéfice du Canada. »

Réponse :

Tout comme le CPAECI et les auteurs du Rapport Gowlings, le gouvernement s'inquiète de la faible participation des banques canadiennes au financement des exportations à moyen et à long terme. De tous les pays du G-7, aucun n'est aussi tributaire du commerce internationale que le Canada. Pourtant, son secteur du financement commercial participe très peu actuellement au financement des exportations à moyen terme. Les exportateurs canadiens à la recherche de financement à moyen terme n'ont donc pas accès au vaste réseau national et international de banques canadiennes et à ses importants moyens financiers. Comme une plus grande participation des prêteurs canadiens permettrait de diversifier les sources de financement à l'exportation et d'élargir peut-être l'accès des PME à ce type de services, le gouvernement étudiera la proposition d'un programme de garantie pour les banques.

Renforcement de la capacité canadienne à soutenir les exportations

Recommandation 15

« Comme le Rapport Gowlings le recommande, le Comité est d'accord que les grandes caisses de retraite canadiennes devraient être autorisées à participer aux prêts individuels détenus par la SEE ou d'autres institutions financières internationales (recommandation 15 du Rapport Gowlings). Actuellement, une telle prise de participation est considérée comme un investissement dans des biens étrangers et est assujettie à la limite de 20 p. 100. Des modifications devraient être apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour éliminer cette barrière. »

Réponse :

Le gouvernement est d'accord, et il incite la SEE à profiter de la modification des règles de classification pour l'investissement dans des biens étrangers en vertu du Règlement de l'impôt sur le revenu pour travailler avec les caisses de retraites canadiennes en vue de titriser son portefeuille de prêts.

Recommandation 16

« Le Comité est d'accord avec la recommandation 16 du Rapport Gowlings qui propose la titrisation de certains titres (investissement) de la SEE. Lorsqu'elle finance des projets à moyen et à long terme, la SEE devrait avoir la possibilité de transformer ces prêts en titres qu'elle pourrait céder à des tiers. Pour ce faire, le ministre devrait proposer une modification à la loi constitutive de la SEE. »

Réponse :

La Loi sur l'expansion des exportations permet déjà à la SEE de mettre en place des mécanismes de titrisation qui auraient pour effet de transformer ses prêts en titres négociables. Il n'est donc pas nécessaire de modifier la Loi.

Recommandation 17

« Le Comité est d'accord avec le Rapport Gowlings lorsqu'il recommande à la SEE d'élaborer une politique ou un programme de diffusion des informations sur ses évaluations des risques qui pourraient être utiles aux institutions financières canadiennes du secteur privé ainsi qu'au Bureau du surintendant des institutions financières (recommandation 17 du Rapport Gowlings). Le Comité est également d'avis que la mise en œuvre d'un tel programme pourrait se faire sur une base de recouvrement, au moins partiel, des coûts. »

Réponse :

Le gouvernement est d'accord. Il incitera la SEE à diffuser plus largement ses connaissances du marché afin d'encourager une plus grande présence des sociétés canadiennes dans les secteurs de l'exportation, de l'investissement étranger et du financement du commerce extérieur. La Société préparera une politique à ce sujet, peut-être en tenant compte du principe du recouvrement des coûts.

Recommandation 18

« Le Comité endosse les recommandations du Rapport Gowlings concernant le renforcement de la présence de la SEE sur la scène internationale. Celle-ci devrait aller de l'avant avec son projet de nommer des représentants à Mexico et à São Paulo. De plus, une modification devrait être apportée à la *Loi sur l'expansion des exportations* afin que la SEE puisse établir des bureaux à l'étranger avec l'approbation du ministre et suivant les modalités que celui-ci pourrait fixer. »

Réponse :

Même s'il reconnaît qu'il est souhaitable de renforcer la présence de la SEE sur la scène internationale, le gouvernement croit que la Société devrait laisser ses agents dans les ambassades ou les consulats du Canada situés dans les pays présentant un intérêt. Ainsi, les programmes de la SEE resteraient sous l'autorité du chef de mission, il y aurait une coopération optimale avec les responsables des programmes commerciaux du MAECI et avec le Service des délégués commerciaux, et cette disposition cadrerait avec la ligne de pensée du gouvernement en matière d'expansion commerciale (Équipe Canada). Il ne serait pas nécessaire pour cela d'apporter des modifications à la *Loi sur l'expansion des exportations*. Le gouvernement ne consentirait à autoriser la SEE à ouvrir un bureau à elle que dans les pays où le Canada n'a pas de représentation officielle, et là encore, aux mêmes conditions de partage de bureaux.

Services de soutien aux petites et moyennes entreprises (PME)

Recommandation 19

« Le Comité appuie fortement les recommandations formulées par le Rapport Gowlings et demande avec insistance à la SEE de redoubler ses efforts pour fournir des services accessibles aux éventuelles PME exportatrices partout au Canada, en s'attachant à mieux collaborer avec les autres institutions financières et à rehausser le degré de préparation et le potentiel des PME pour l'exportation. »

Réponse :

Le gouvernement accepte avec plaisir la suggestion du CPAECI d'améliorer le service aux PME. Il importe que ces dernières obtiennent pleine collaboration de notre part et que l'on étudie tous les moyens susceptibles d'améliorer leur accès aux services du gouvernement. La SEE étudiera attentivement aussi certaines suggestions formulées dans le rapport Gowlings et endossées par le CPAECI :

- rationalisation de la documentation;
- préoccupations relatives à l'assurance-responsabilité de produit;
- accroissement de l'aide aux entreprises du secteur des services;
- intensification de la coopération avec les prêteurs commerciaux (fournir de l'information sur ses services dans les succursales bancaires, assurer une formation aux employés en produits de financement du commerce extérieur, vendre des produits d'assurances dans les succursales des banques et partager l'information sur les risques avec les banques);
- meilleure coopération avec la BDC;
- décentralisation des décisions concernant les petites transactions au profit des bureaux régionaux;
- mobilisation de la portion non céréalière du Mécanisme de crédit agroalimentaire.

Le gouvernement examinera d'ici trois ans les progrès accomplis par la SEE sur ces différents points, et des recommandations seront présentées au ministre du Commerce international.

Transparence, divulgation et responsabilisation plus grandes

Recommandation 20

« Le Comité souscrit au principe d'améliorer la divulgation obligatoire des renseignements utiles pour rendre des comptes au public, selon ce que recommande le Rapport Gowlings, dans la mesure où les renseignements commerciaux confidentiels sont protégés. Le Comité recommande, comme prochaine étape opérationnelle, que la SEE consulte le public au sujet du cadre de communication de l'information qu'elle prépare afin de recueillir ses commentaires avant d'en faire sa politique officielle, et, après une période d'essai de plusieurs années, qu'elle commande un examen indépendant de l'efficacité du cadre. De plus, le Comité demande instamment à la SEE d'étudier la faisabilité de créer en son sein un poste d'ombudsman pour s'occuper de la responsabilisation et du respect du cadre sous l'angle de l'accès du public à l'information et d'une procédure de requête. »

Réponse :

Le gouvernement reconnaît que l'information divulguée actuellement par la SEE se présente sous une forme très compacte, mais il admet que la Société a fait beaucoup de progrès pour ce qui est de communiquer de l'information sur ses activités. Quant à savoir jusqu'où doit aller la divulgation, le gouvernement fait observer qu'il faudrait établir une distinction entre le Compte du Canada et le Compte de la Société. Dans le premier cas, il s'agit en général d'activités à risque élevé garanties par l'État qui sont considérées comme un passif réel du gouvernement, tandis que dans le deuxième cas, il s'agit d'activités regroupant un plus haut pourcentage de transactions commerciales de « guichet », dont il serait davantage nécessaire de protéger la nature confidentielle et dont le risque de perte revient à la Société.

Le gouvernement endosse aussi la proposition selon laquelle la SEE devrait envisager la création d'un poste d'ombudsman. L'ombudsman s'occuperait des aspects responsabilisation, observation des obligations et accès à l'information. Les conclusions de la SEE à ce sujet devraient être remises à son conseil d'administration et au ministre du Commerce international. Il serait souhaitable en outre que le cadre de divulgation fasse l'objet d'un examen indépendant, à confier peut-être au Vérificateur général. Le ministre du Commerce international prendra une décision à ce sujet.

Contribuer au développement écologiquement durable

Recommandation 21

« Le Comité convient que les plans de la SEE touchant l'environnement sont un bon début, mais il est d'accord avec le Rapport Gowlings pour dire qu'ils ne suffisent pas. Dans la première recommandation du présent rapport, nous suggérons d'apporter une modification générale à l'article 10 de la *Loi sur l'expansion des exportations* qui obligerait la SEE à accorder toute l'importance voulue aux engagements et aux obligations du Canada en vertu des accords internationaux. De notre point de vue, cela inclurait les principes de développement durable affirmés à l'échelle internationale et les obligations contenues dans les accords environnementaux multilatéraux. Si un doute subsiste sur ce point, l'article 2 de la Loi (Définitions) pourrait être enrichi à cet effet. Il serait bon aussi, à notre avis, d'ajouter ailleurs dans la Loi des précisions qui confèreraient un poids législatif au cadre d'examen environnemental de la SEE et établiraient en quelque sorte le fondement des critères environnementaux régissant l'admissibilité des projets proposés à l'aide financière de la SEE.

Bien que la SEE puisse trouver ces mesures « redondantes », en raison des faiblesses perçues dans son cadre d'examen environnemental, nous croyons que la Société pourrait rehausser encore sa crédibilité auprès du public en effectuant une consultation officielle des intéressés sur la valeur du cadre d'examen après un an d'application (au printemps de 2000). Nous croyons aussi que la surveillance publique indépendante – le compte rendu à faire au Parlement à intervalles réguliers sur l'application par la SEE de son cadre d'examen environnemental – profiterait de l'ajout, à la *Loi sur le vérificateur général*, d'une disposition établissant le Bureau du commissaire à l'environnement et au développement durable comme l'agent désigné du gouvernement à cette fin.

Au sujet de la divulgation et de la responsabilisation, le Comité est d'avis que la divulgation des évaluations d'impact environnemental donnant suffisamment de temps pour entreprendre une action préventive – c'est-à-dire pour cerner et atténuer les problèmes potentiels le plus tôt possible dans le processus d'approbation des propositions et le cycle des projets – devrait être la règle générale sous réserve uniquement des impératifs de confidentialité et de viabilité commerciales que le gouvernement juge essentiels. Nous engageons la SEE, dans son prochain cadre de divulgation publique, à examiner attentivement tous les arguments et l'expérience internationale pertinente. Enfin, comme nous l'avons suggéré dans la section précédente, la SEE devrait envisager la création d'un poste d'ombudsman dans son organisation afin de répondre directement et rapidement aux demandes de renseignements du public et aux requêtes concernant les répercussions de ses transactions sur le développement durable. »

Réponse :

On attend de la Société pour l'expansion des exportations, parce qu'elle est une société d'État, qu'elle répercute les valeurs canadiennes en matière d'environnement dans les projets qu'elle mène à l'étranger. Le gouvernement prendra donc tout de suite des mesures pour faire intervenir le bureau du Vérificateur général, qui inclut le Commissaire à l'environnement et au développement durable, afin qu'il vérifie si le cadre environnemental de la SEE convient et dans quelle mesure elle le respecte lorsqu'elle évalue des projets donnés. Les modalités de l'intervention du Commissaire seront fixées provisoirement, par décret en conseil.

De plus, le gouvernement s'engage à l'intérieur des 12 prochains mois à conférer un poids législatif au processus d'examen environnemental et de confirmer le Vérificateur général dans son rôle de supervision de la prestation de la Société en matière d'environnement. Les autres possibilités à cet égard sont d'ajouter dans la LEE une disposition concernant le cadre d'examen et d'avoir un règlement à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* pour la SEE. Lorsqu'il analysera ces possibilités, le gouvernement se guidera sur les résultats de l'examen quinquennal prévu dans la LCEE qui a lieu actuellement et sur les négociations multilatérales en cours.

Le gouvernement convient que les évaluations environnementales devraient être rendues publiques tôt dans le processus d'autorisation du financement d'un projet, sous réserve de considérations d'ordre commercial ou de considérations touchant à la compétitivité et sous réserve d'autres discussions en rapport avec l'élaboration du cadre de divulgation de la SEE.

Le gouvernement convient que le cadre environnemental de la SEE devrait faire l'objet d'une autre évaluation publique le plus tôt possible, et que des consultations publiques devraient être tenues régulièrement par la suite pour vérifier si l'évolution des normes est comprise.

Respect des droits de la personne reconnus à l'échelle internationale

Recommandation 22

« Le Comité appuie l'orientation générale des recommandations du Rapport Gowlings. La suggestion que nous avons faite plus tôt d'ajouter une disposition à l'article 10 de la *Loi sur l'expansion des exportations* enjoignant la SEE de tenir compte des "engagements et obligations contractés par le Canada dans les accords internationaux" s'appliquerait aussi aux instruments des Nations Unies touchant les droits de la personne, à la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT de 1998, et à d'autres accords multilatéraux sur les droits de la personne dont le Canada est signataire. De même, notre suggestion voulant que la SEE envisage d'établir un poste d'ombudsman s'appliquerait évidemment au traitement de l'information publique et des requêtes concernant les conditions de respect des droits de la personne et à la manière dont la SEE en évalue les répercussions (au niveau du projet particulier et du risque associé au pays) dans ses pays d'activité.

Pour ce qui est des prescriptions de comportement éthique, le Comité voit le bien-fondé d'inclure dans la Loi une affirmation générale selon laquelle la SEE doit faire la promotion de ses normes d'éthique commerciale chaque fois que c'est possible. Cependant, nous croyons qu'il faudrait laisser l'application détaillée évoluer au fur et à mesure de l'élaboration du Code d'éthique commerciale, du Cadre d'examen environnemental et du futur cadre de divulgation, et que l'on profiterait de l'expérience de leur mise en œuvre grâce à des évaluations publiques périodiques menées en collaboration avec le MAECI. »

Réponse :

Le gouvernement est en faveur de l'étude de la création d'un poste d'ombudsman. L'ombudsman s'occuperait des aspects responsabilisation et observation des obligations liées à l'accès du public à l'information et aux appels. Les conclusions de l'étude devraient être remises au ministre du Commerce international et au conseil d'administration de la SEE.

Le gouvernement estime que le commerce offre un moyen d'entreprendre les autres pays sur les questions touchant aux domaines social et environnemental. La SEE joue donc un rôle important pour l'avancement des valeurs canadiennes dans ces domaines. Elle se conforme par ailleurs aux obligations internationales du Canada, y compris aux normes internationales en matière de droits de la personne. On préparera des options pour renforcer et clarifier sa responsabilité à cet égard et d'autres responsabilités connexes, en réponse à cette recommandation et à d'autres. Les options seront soumises à l'étude du Cabinet. Toutefois, conférer un poids législatif à la promotion des normes d'éthique commerciale suscite des interrogations, parce que cette tâche n'est pas une compétence fondamentale de la Société. On pourrait néanmoins en faire un objectif officiel par d'autres moyens. Par exemple, la promotion des normes d'éthique commerciale pourrait figurer dans le préambule du Code d'éthique de la SEE. Celle-ci sera priée d'étudier cette suggestion.

Le MAECI et la SEE mettront sur pied un mécanisme pour renforcer la communication qui existe déjà entre eux, afin de pouvoir échanger rapidement et systématiquement de l'information quand des faits nouveaux touchant aux droits de la personne se produisent dans des pays qui les intéressent, et afin de permettre au Ministère de conseiller la Société à ce sujet. Cette mesure aiderait la SEE à renforcer son cadre d'évaluation des droits de la personne par pays, grâce auquel il est possible d'évaluer l'incidence possible d'un projet donné sur ces droits. L'échange d'information engloberait les rapports des Nations Unies sur les pays où le droit international en matière de droits de la personne est bafoué et les rapports de l'OIT sur les normes de travail de base. Le MAECI communiquera à la SEE d'autres éléments d'information utiles pour évaluer des projets précis, selon des modalités à établir avec la SEE.

En ce qui concerne les prescriptions de comportement éthique, la SEE devrait promouvoir la responsabilité sociale chaque fois que c'est possible. Pour cela, elle préparera avec le MAECI un ensemble de documents sur sa responsabilité sociale, qu'elle distribuera à ses clients et versera dans son site Web.

Par ailleurs, le gouvernement reverra sa politique de remise des dettes de manière à ce que la SEE assume une partie des coûts liés au rééchelonnement et aux radiations des dettes qu'il négocie dans le cadre d'une entente multilatérale, dans le but d'alléger le fardeau de certains pays lourdement endettés. Cette mesure rendra la SEE comptable des conséquences de sa décision d'accorder des prêts à ces pays.

Questions institutionnelles et administratives

Recommandation 23

« Le Comité accueille avec satisfaction l'orientation générale du Rapport Gowlings concernant les questions institutionnelles et administratives ainsi que les propres initiatives de la SEE dans ce domaine. Cependant, nous nous inscrivons en faux contre la recommandation visant à ne plus faire appel au vérificateur général du Canada comme vérificateur de la SEE si le statut de société d'État change aux termes de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Nous avons en fait suggéré d'élargir le champ d'application du Bureau du vérificateur général relativement au mandat de la SEE et d'ajouter la surveillance, par le commissaire à l'environnement et au développement durable, de l'application par la SEE de son cadre d'examen environnemental. »

Réponse :

Le gouvernement convient qu'il y aurait peut-être du bon à faire relever la SEE de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, mais il redoute un certain nombre de conséquences possibles, sur le plan de l'administration, de la surveillance et de la taxation. Cette mesure créerait un précédent chez les sociétés d'État de financement. Il a donc été décidé d'étudier la suggestion plus à fond.

Le gouvernement est d'accord avec la participation d'Industrie Canada au conseil d'administration de la SEE et devra trouver le mécanisme approprié pour ce faire.

La proposition visant à permettre au conseil d'administration de nommer le président ne devrait être vue que sous l'angle d'une modification à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et non à la *Loi sur l'expansion des exportations*. Une modification qui ne vaudrait que pour la SEE compromettrait le caractère d'application générale de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. La proposition n'est donc pas jugée indiquée pour le moment.



Notes

Lined area for taking notes, consisting of multiple horizontal dotted lines.